

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Allée des Tilleuls – Rue de l'ancien Tram (RD60) situées en agglomération à VILLEBOIS

Le Maire,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES – chemin du champ de chaux – 01240 CERTINES.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement de la couche de roulement avec reprise des accotements, en agglomération, sur la Commune de Villebois et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La CIRCULATION de tous les véhicules sera INTERDITE – sur la Route Départementale n°60, allée des Tilleuls et rue de l'ancien Tram. Une déviation sera mise en place – route de Serrières.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable pendant 15 jours à partir du lundi 20 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de circuler – allée des Tilleuls et rue de l'ancien Tram.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Responsable des travaux : TOUZIS Yannick – 04.74.25.33.11.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Général, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- Chef du Centre de Secours de Villebois,
- entreprise EUROVIA ALPES,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villebois, le 10 avril 2025

Le Maire,
Emilie CHARMET



